



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

La Ministre de l'Environnement,

Vu les articles 2, 34, 35 et 37 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 relative au plan national concernant la protection de la nature 2017-2021 et ayant trait à sa première partie intitulée « Stratégie nationale Biodiversité » ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est arrêté le plan de gestion « Massif forestier du Faascht » concernant la zone spéciale de conservation « Massif forestier du Faascht », codée LU0001074, qui figure en annexe.

Art. 2. Le présent arrêté, ainsi que le plan visé à l'article 1^{er} et ses annexes seront publiés au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur un site électronique installé à cet effet.

Luxembourg, le 11 OCT. 2018

Carole DIESCHBOURG

Ministre de l'Environnement

Annexe I

**Plan de gestion Natura 2000 « Massif forestier du Faascht » relatif à la zone spéciale de conservation
« Massif forestier du Faascht » LU0001074**

1 / 10

Période 2018-2027

Version 1.1

Plan de Gestion Natura 2000

LU0001074 « Massif forestier du Faascht »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



1 Cadre et période de validité du plan de gestion

Le présent plan de gestion concerne la Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier du Faascht » (LU0001074) à proximité du Wandhaff et de Hagen. Il précise les objectifs de conservation à long terme, identifie et hiérarchise des zonages à enjeux spécifiques. Les pressions, risques et menaces principaux, susceptibles d'affecter les objectifs de conservation de la zone y sont repris. Ce plan retient des objectifs opérationnels déclinés en mesures quantifiées pour une durée de 10 ans (2018-2027). Dans ce qui suit, le « site » désigne la surface couverte par le présent plan de gestion.

Code	Nom	Type	ha	% total
LU0001074	Massif forestier du Faascht	ZSC	46,19	100%
Total			46,19 ha	

2 Description du site et intérêts principaux

Le massif forestier du « Faascht », d'une surface totale de 46,19 ha, est situé au sud-est de la localité de Hagen sur un versant de faible pente d'exposition Est. La majorité (environ 90%) du massif forestier est occupée par une chênaie-charmaie. Dans la partie Est du site on trouve quelques parcelles de résineux. Le substrat géologique est entièrement formé par les couches du Sinémurien inférieur et Lotharingien du Lias inférieur (li3- li4). La majorité du massif forestier repose sur des sols limono-caillouteux à charge schistophylladeuse à l'exception de la partie Nord-Ouest constituée par des sols limoneux peu caillouteux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

L'intérêt principal de la zone est la chênaie-charmaie âgée d'environ 140 années. Le caractère typique de la chênaie-charmaie est assez bien marqué dans les parties aval ou peu pentues du massif. L'apparition de hêtres et de chênes sessiles dans les parties amont du massif réduit la typicité de cet habitat. Les étages arborescent et arbustif sont bien diversifiés et la biodiversité est favorisée par la présence de bois mort sur pied et au sol. Malgré sa taille relativement petite, le site est un habitat de chasse très important pour au moins deux espèces de chauves-souris de l'annexe II de la directive « Habitats » ainsi qu'un gîte d'été du Murin de Bechstein. Ce massif forestier constitue un des majeurs points de reproduction de ces espèces et constitue également un majeur habitat de chasse du Grand Murin.

3 Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces

a) Habitats

Habitats communautaires et biotopes nationaux du milieu ouvert		Surface (ha)	Etat de conservation			
			Au niveau du site			Au niveau national
Code	Nom		A	B	C	
9160	Chênaies du Stellario-Carpinetum	40,7	54 %	46 %		U1
BK13	Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues	2,7		100 %		

A : très bon ; B : bon à moyen ; C : médiocre à mauvais

FV : favorable ; U1 : non favorable inadéquat ; U2 : non favorable mauvais ; XX : inconnu

b) Espèces

Espèces		Dir. Habitats Ann. II	Dir. Habitats Ann. IV	Dir. Habitats Ann. V	Dir. Oiseaux Ann. 1	Dir. Oiseaux Art. 4.2	Population actuelle	Tendance site	Etat de conservation au niveau national
Nom français	Nom allemand								
Chat sauvage	Wildkatze		•				présent	n.c.	U1
Grand Murin	Großes Mausohr	•	•				habitat de chasse	n.c.	U1
Milan noir	Schwarzmilan				•		présent	n.c.	U1
Murin à oreilles échancrées	Wimperfledermaus	•	•				présence fort probable	n.c.	U1
Murin de Bechstein	Bechsteinfledermaus	•	•				colonie(s) de reproduction présente(s)	n.c.	U1
Murin de Natterer	Fransenfledermaus		•				colonie (+- 80 individus) à trois km du site , ainsi qu'une deuxième colonie de reproduction 500m au Sud-Ouest dans le massif forestier « lerwenhecken ». (Le massif Faascht est un habitat de chasse très important pour cette espèce)	n.c.	U1
Pic mar	Mittelspecht				•		présent	n.c.	U1
Pic noir	Schwarzspecht				•		présent	n.c.	FV
Pipistrelle commune	Zwergfledermaus		•				présent	n.c.	FV
Pipistrelle de Nathusius	Rauhautfledermaus		•				présent	n.c.	XX
Pouillot siffleur	Waldlaubsänger					•	présent	n.c.	U1

4 Objectifs à long terme

Priorité(PR) Enjeu de l'habitat/espèce pour le site: A – très haute B – haute C – moindre D – indicateur () – actuellement non présent/confirmé, mais à restaurer à long terme	Potentiel de développement (PD) A – maintien B – maintien et amélioration C – amélioration Objectifs biologiques sur 30 ans (OB)
---	--

Objectifs à long terme « Forêts »

Objectifs généraux :

- Préservation des arbres à loge de pics, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues
- Maintien et amélioration des lisières forestières
- Favoriser la régénération du chêne par rapport aux hêtraies et renouvellement continu grâce au rajeunissement naturel par des interventions à petite échelle (p.ex. par trouées de max. 5 ares)
- Défragmentation : Relier le massif forestier aux localités de Koerich (colonie de reproduction du Grand murin), Hagen/Kleinbettingen et Steinfort par des structures naturelles comme vergers, allées, arbres solitaires ainsi que par la plantation de haies naturelles.
- Augmentation de la période de rotation des chênes
- Conversion des peuplements résineux en feuillues
- Eviter l'emploi d'engins lourds en dehors des chemins et des layons de débardage
- Adaptation du plan minimal de tir aux exigences écologiques de l'habitat et à la régénération du chêne
- Restauration des corridors fonctionnels de la faune sauvage en reliant les massifs forestiers « Faascht » et « Buchholzerbësch »
- Eviter la pollution lumineuse

Habitats et espèces	PR	PD	OB	Commentaires
9160 - Chênaies-charmaies	B	B	39 ha	
Murin de Bechstein	B	B		Maintien et amélioration dans un état de conservation favorable les populations des chauves-souris
Grand Murin	B	A		Maintien d'une canopée fermée Amélioration de la quantité des habitats de chasse par des structures naturelles (vergers, pâturages extensifs ...) dans la proximité immédiate de la forêt du Faascht
Chat sauvage	C	C		Maintien, amélioration et création de corridors écologiques

Objectifs « Sensibilisation »

- Orienter la pratique d'activités de loisirs et activités sportives vers une découverte respectueuse de la nature et préservation de la quiétude des zones sensibles
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers, des visiteurs du site, et du grand public (p.ex. panneaux d'information, dépliants, ...)

5 Pressions, risques et menaces

Le tableau suivant reprend les pressions, risques et menaces qui entraînent ou pourraient entraîner la détérioration d'habitats respectivement la perturbation d'espèces cibles.

Code	Pressions, risques et menaces sur les différents « enjeux » du site LU0001074	Forêts
B02.04) Enlèvement de bois mort et de vieux bois	X
D01) Morcellement (Coupure par autoroute et rails de chemin de fer)) Aggrandissement ou création de nouveaux chemins	X
D01.01) Perturbations dues à :) Sentiers, chemins, pistes cyclables) Fréquentation du site hors chemins balisés) Activités récréatives/sportives/ de loisir en dehors de chemins balisés (VTT, spéléologie, geocaching)	X
H06.02) Pollution lumineuse	X
I01) Espèces invasives, introduction d'espèces non indigènes	X
I02) Densité de gibier élevée	X
J02.06.01) Curage/Drainage et entretien des drainages	X
K01.01 K02.02) Erosion surfacique et accumulation organique (valables aussi pour les parcelles en dehors du site mais avec un impact immédiat sur le site!)	X

6 Zonages et objectifs opérationnels

a) Les zonages

Lors de l'élaboration du plan de gestion, différentes zones paysagères ont été identifiées. Ces zones sont définies par

-) un voisinage de certains types d'habitats
-) la présence d'espèces qui occupent des habitats similaires
-) une exploitation ou une gestion comparable
-) des menaces semblables
-) un potentiel de développement analogue.

Pour l'ensemble des sites Natura 2000 au Luxembourg, ces zonages ont été subdivisés en 3 sous-zonages classés en priorités (ZX1 : très prioritaires, ZX2 : prioritaires et ZX3 : moins prioritaires) qui ont des objectifs semblables.

Ces zones définissent des entités paysagères pour lesquelles des objectifs à long terme (OLT) peuvent être formulés. Pour le site « Massif forestier du Faascht » la zone suivante a été identifiée :

Zonage	Description	Surface (ha)
Forêts (ZF)	ZF2 : Zonage à enjeux biodiversité (zonage prioritaire): Les forêts du site, notamment les chênaies (9160) qui servent comme gîte d'été et habitat de chasse à différentes espèces de chauves-souris de l'Annexe II et IV de la directive habitats.	46,2

b) Les objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels : ZF2-Forêts (Chênaie) (46,2 ha) (FS : 39,7 ha)		Objectif	Priorité	
ZF2	1.	Désignation de la zone d'intérêt national « Faascht/Buchholzerbësch/Dräibrécken » (N° 22 du Plan National concernant la Protection de la Nature)		1
	Mesures pour Murin de Bechstein et Grand Murin			
	2.	FS : Désignation d'îlot(s) de vieillissement (CNE Steinfort parcelle n° 2 et/ou 3)	5 ha	1
	3.	FS : Maintien (Marquage) de 8 arbres à cavités/biotopes (CNE Steinfort, parcelle n° 2 et/ou 3) sur 10 ha	10 ha	1
	4.	FS : Maintien (Marquage) de 4 arbres à cavités/biotopes (voir circulaire ANF 2016 arbres biotopes)	20 ha	1
	5.	Augmentation de la période de rotation de la chênaie de 200 à 220 ans		
	Connectivité			
	6.	FP ou FS : Installation de lisières extérieures sur 50 % du périmètre (milieu ouvert – forêt) du site (2,5 km)	1250 m	1
	7.	Construction d'un pont à gibier au sud du site pour relier le massif Faascht avec le Buchholzerbësch		1
	8.	Défragmentation : relier le massif forestier du Faascht par aménagement de corridors d'envol. Plantation de rangées d'arbres fruitiers HT, allées d'arbres et haies naturelles	2500m	1
	9.	Amélioration des habitats de chasse à proximité du massif forestier du Faascht. Pâturage extensif et aménagement de vergers/ilôts d'arbres dans les surfaces agricoles	0,5 ha	1
	Conversion de résineux			
	10.	FS : Enlèvement successif des peuplements non en station (voir Aménagement Cne Steinfort)	1,4 ha	2
	11.	FP : Conversion des peuplements résineux en feuillus	0,7 ha	2
Autres mesures				
12.	Sécurisation des habitats par achat de forêt	6,4 ha	2	
13.	Analyse et adaptation (FS et FP) du plan minimal de tir aux besoins écologiques de l'habitat 9160 (Objectif Chênaies)	2019	2	
14.	Pose d'un panneau explicatif en entrée du site	2019	3	

FP= forêt privée ; FS= forêt soumise

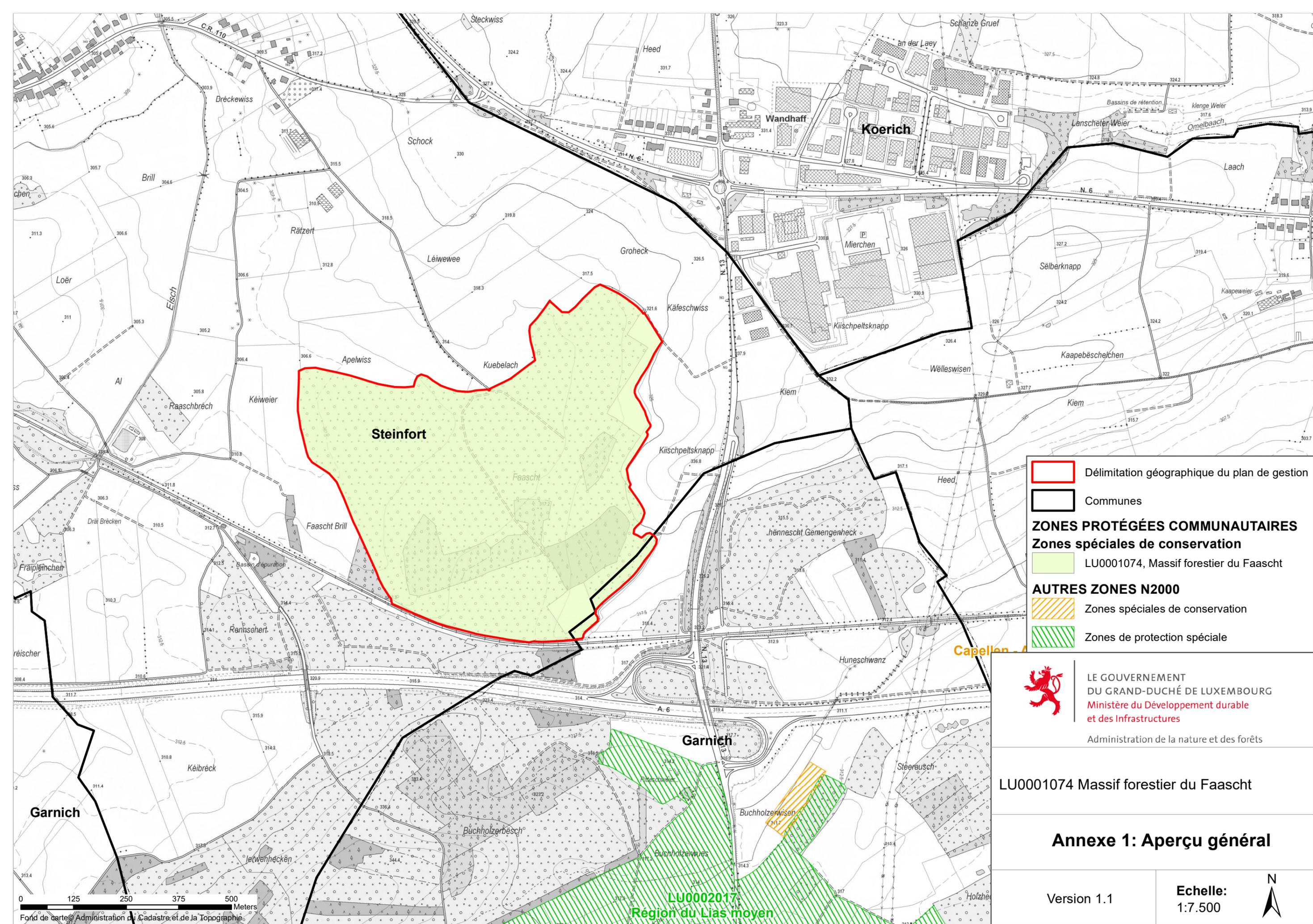
7 Annexes - Table des cartes

Annexe 1 « Aperçu général »

Annexe 2 « Habitats et biotopes »

Annexe 3 « Espèces prioritaires »

Annexe 4 « Zonages »



- Délimitation géographique du plan de gestion
- Communes
- ZONES PROTÉGÉES COMMUNAUTAIRES**
- Zones spéciales de conservation**
- LU0001074, Massif forestier du Faaicht
- AUTRES ZONES N2000**
- Zones spéciales de conservation
- Zones de protection spéciale

**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
 Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
 Administration de la nature et des forêts

LU0001074 Massif forestier du Faaicht

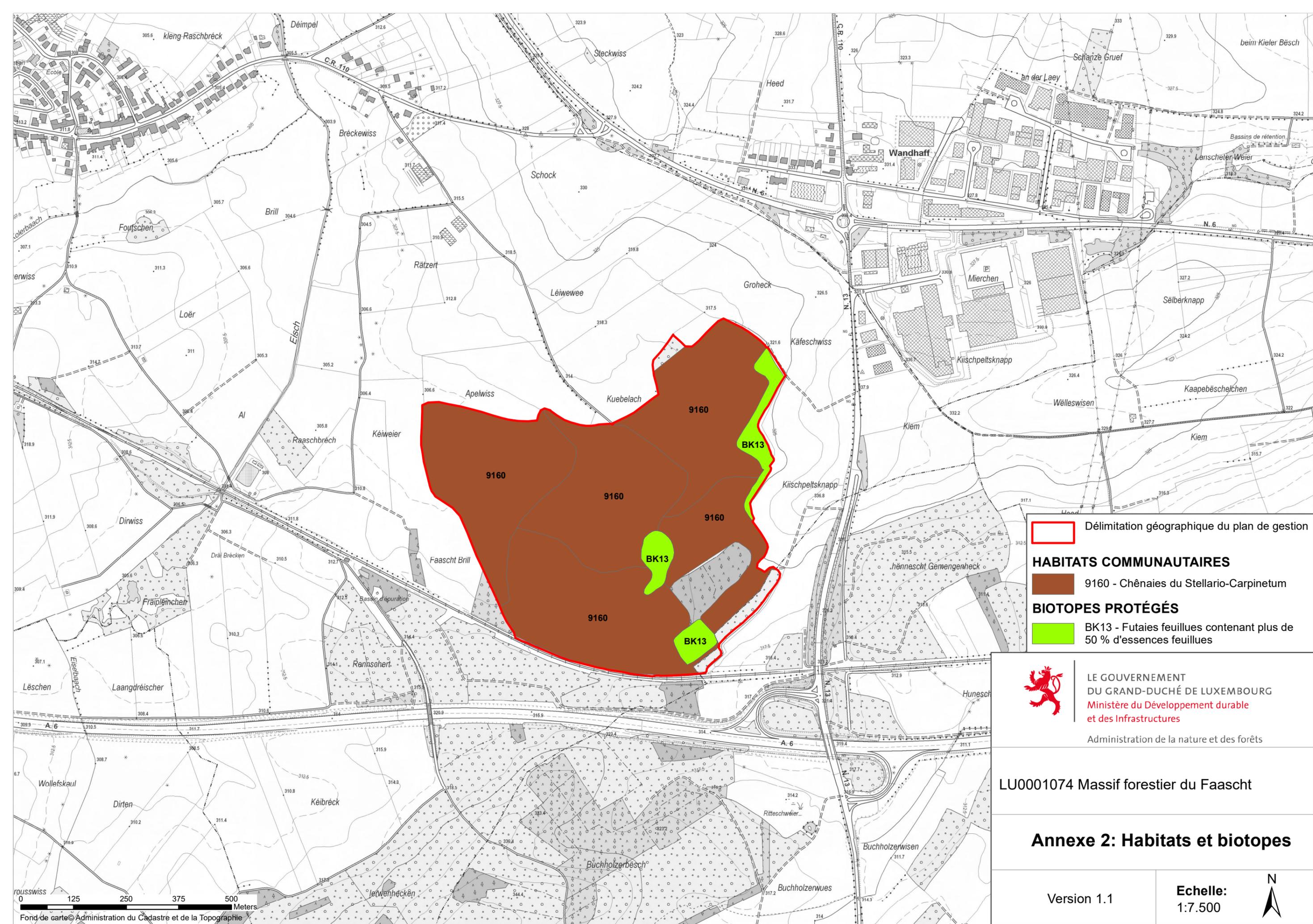
Annexe 1: Aperçu général

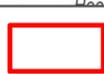
Version 1.1

Echelle:
1:7.500



0 125 250 375 500 Meters
Fond de carte: Administration du Cadastre et de la Topographie



 Délimitation géographique du plan de gestion

HABITATS COMMUNAUTAIRES

 9160 - Chênaies du Stellario-Carpinetum

BIOTOPES PROTÉGÉS

 BK13 - Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts

LU001074 Massif forestier du Faaicht

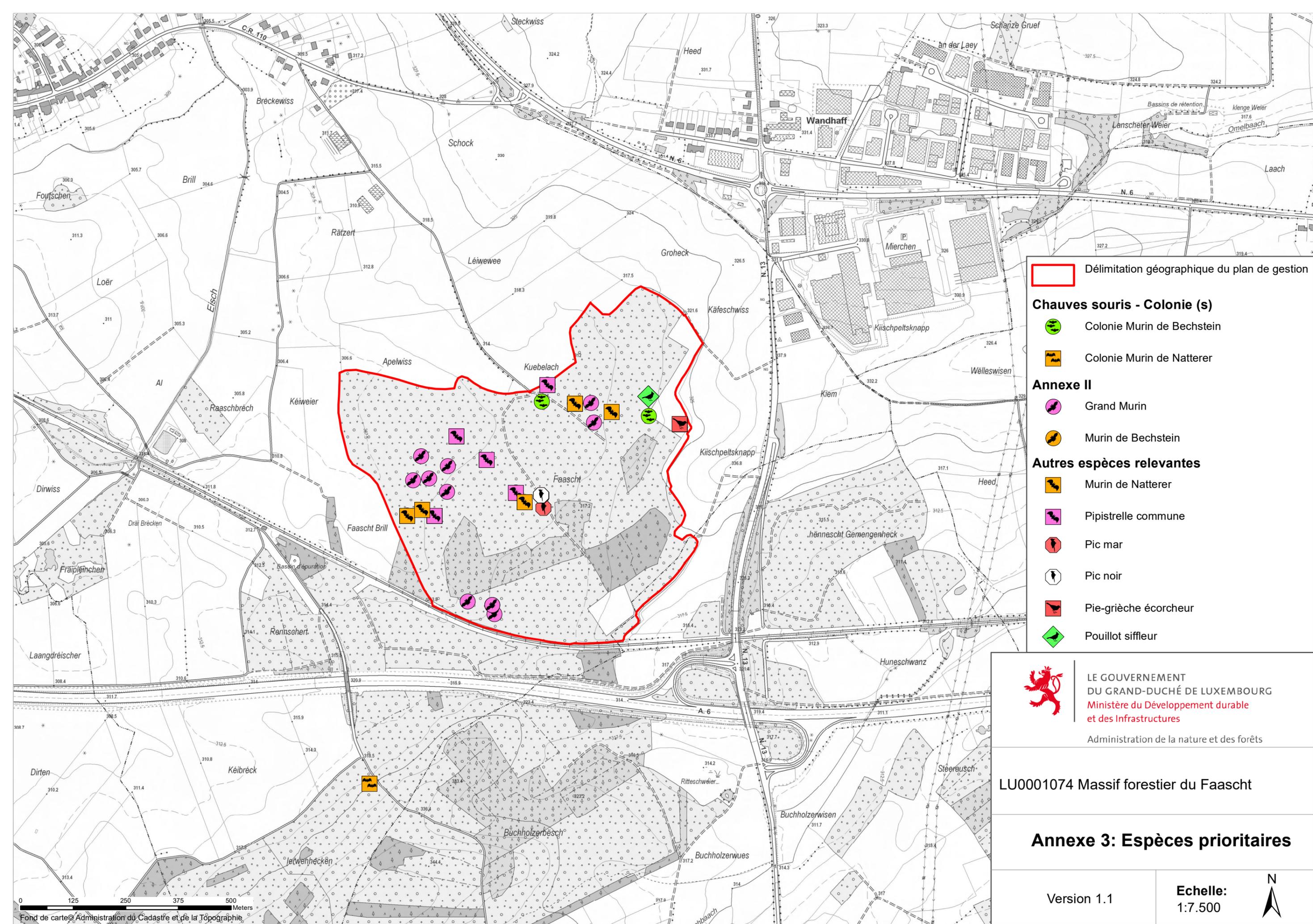
Annexe 2: Habitats et biotopes

Version 1.1

Echelle:
1:7.500



0 125 250 375 500 Meters
Fond de carte © Administration du Cadastre et de la Topographie



Délimitation géographique du plan de gestion

Chauves souris - Colonie (s)

- Colonie Murin de Bechstein
- Colonie Murin de Natterer

Annexe II

- Grand Murin
- Murin de Bechstein

Autres espèces relevantes

- Murin de Natterer
- Pipistrelle commune
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pouillot siffleur

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts

LU0001074 Massif forestier du Faacht

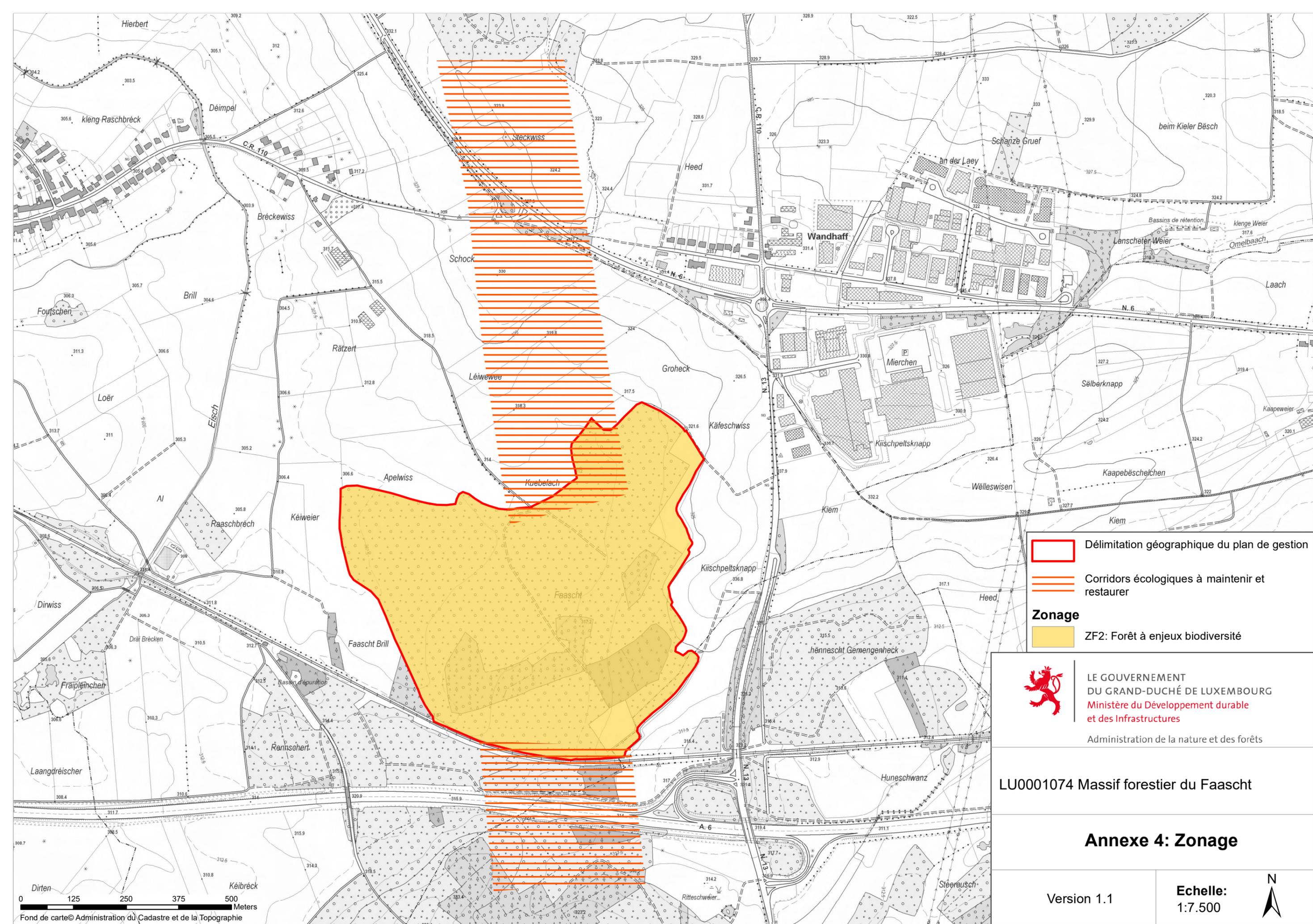
Annexe 3: Espèces prioritaires

Version 1.1

Echelle:
1:7.500



0 125 250 375 500 Meters
Fond de carte Administration du Cadastre et de la Topographie



 Délimitation géographique du plan de gestion

 Corridors écologiques à maintenir et restaurer

Zonage

 ZF2: Forêt à enjeux biodiversité

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts

LU0001074 Massif forestier du Faacht

Annexe 4: Zonage

Version 1.1

Echelle:
1:7.500



0 125 250 375 500 Meters
Fond de carte © Administration du Cadastre et de la Topographie